



2026-253

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 062-216204917-20260722-A2026_253-AR



Extrait du Registre aux Arrêtés

**Suppléance du Maire du
Lundi 24 août 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus**

**Nathalie DEBAISIEUX,
Maire de Laventie,**

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, organisant la suppléance du Maire dans les différentes hypothèses où ce dernier peut être hors d'état d'assurer ses fonctions,

Vu l'indisponibilité du Maire durant la période du lundi 24 août 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public pendant l'absence du Maire,

ARRETE :

Article 1er. :

Monsieur Joël LAPLUME, 3eme Adjoint au Maire, est chargé d'assurer la suppléance du Maire pendant son absence du lundi 24 août 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus en application de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2. :

Le champ de cette suppléance comprend la signature par **Monsieur Joël LAPLUME**, de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exercice de la fonction et des actes y afférant. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire empêchée, l'Adjoint au Maire ».

Article 3. :

Madame la Directrice Générale des Services et Mr le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de Béthune.

Fait à LAVENTIE, le 22 juillet 2026

**Nathalie DEBAISIEUX,
Maire de Laventie**

